



Participation financière des familles

- ✓ La participation financière est évaluée au moment de la rédaction du contrat
- ✓ Les factures sont établies mensuellement
- ✓ Le non-paiement constitue un motif d'arrêt des interventions
- ✓ Une annulation d'intervention doit faire l'objet d'un préavis de 48 h (en deçà, la prestation sera facturée sauf situations exceptionnelles et justifiées)

*En cas de difficulté de paiement,
prendre contact avec le service*

- ✓ Le coût du stationnement et les repas de l'intervenant pris au domicile (stipulés au contrat) sont à la charge de la famille.

A savoir aussi :

- ✓ Les professionnels sont assurés contre les accidents matériels ou corporels qui peuvent survenir au cours de leur intervention au domicile.
- ✓ Le service Soutien aux Familles participe à la formation et à l'accueil de stagiaires qui peuvent intervenir au domicile.

Où nous rencontrer ?



SERVICE SOUTIEN AUX FAMILLES

Règlement



1 place Anne de Bretagne
35400 Saint-Malo
Tél. 02 23 18 58 20 / 07 86 88 71 48
ccas.petite-enfance@saint-malo.fr



Une difficulté passagère ou durable
(hospitalisation, décès, naissance,
handicap) ?

Un besoin d'information ?

Contactez le service de Soutien
aux Familles de Saint-Malo !

Les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) peuvent vous soulager, vous apporter un soutien éducatif et vous épauler dans les tâches quotidiennes (courses, ménage, repas, aide à la toilette, aide aux devoirs...). Ils peuvent également participer au suivi du budget et vous accompagner dans vos démarches ;

*Armelle Bailleul, responsable de l'Espace Parentalité
et Sébastien Roux, responsable de gestion
composent la cellule Administrative et Pédagogique.*

Ils sont à votre écoute, respectivement,
au 02 23 18 58 23 et au 02 23 18 58 26.



Pour définir le cadre des interventions,
le service établit avec la famille
un contrat d'objectifs :

- ✓ Un planning des interventions est adressé par le service (par courrier, mail ou téléphone)
- ✓ Pour toutes modifications de planning, il est demandé d'informer le service dans les meilleurs délais
- ✓ Les TISF interviennent en binôme, par roulement, sur les créneaux horaires prévus au planning
- ✓ La présence au domicile d'au moins un des parents est requise le temps de l'intervention (seules les personnes inscrites sur le contrat sont présentes durant le temps de l'intervention)
- ✓ Les déplacements stipulés au contrat sont assurés. En dehors de Saint-Malo, ils doivent faire l'objet d'une demande auprès du service 15 jours à l'avance. L'utilisation du véhicule du professionnel est autorisée lorsqu'elle est stipulée au contrat.
- ✓ À l'issue de l'intervention, la famille signe la feuille de présence du professionnel
- ✓ Les interventions se terminent à la date fixée au contrat
- ✓ Le renouvellement doit faire l'objet d'une demande expresse
- ✓ Le service peut interrompre le contrat sans préavis en cas de mise en danger de son personnel pendant les interventions.